

PROJET DE PARC EOLIEN commune de PUY-DU-LAC

PUY-DU-LAC Nord (enquête E20000019/86)

PUY-DU-LAC Sud (enquête E20000020/86)

-

PREPARATION DES ENQUETES PUBLIQUES

Compte rendu de réunion

Date : vendredi 12 juin 2020

Lieu : mairie de Puy-du-Lac

Présents : Valérie Floch-Ruju maire, François Collard 1er adjoint, Eric Siman 2eme adjoint, Anissa Périnault, Samuel Bernardeau et Alexandre Gourcerol conseillers municipaux,

Adeline Mancel, société Solvéo Energie, représentant les pétitionnaires, SARL CHAMPS FREESIA et SARL CHAMPS ECHEVERIA,

Jean-Pierre Bordron commissaire enquêteur.

Rédacteur : JP Bordron

Objet : Modalités des enquêtes publiques notamment sur la possibilité de prendre en compte les recommandations et préconisations au regard des mesures sanitaires pendant l'épidémie du covid-19

-- 0 --

La municipalité ayant été entièrement renouvelée autour de madame le maire, en préalable à l'ordre du jour,

- A. Mancel retrace brièvement l'historique du dossier en évoquant les réunions avec le conseil municipal depuis les premiers contacts en février 2016 sur l'étude de faisabilité, les 2 réunions publiques, le dépôt en préfecture de la demande d'exploiter le parc éolien objet d'une demande de complément fin 2019. L'avis de l'Autorité environnementale, pièce obligatoire du dossier d'enquête est intervenu durant la période de confinement sanitaire.
- JP Bordron présente sommairement le cadre réglementaire d'une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien (établissement industriel relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE), notamment l'enquête publique au titre de l'environnement diligentée par le préfet, dont les finalités sont d'informer le public et de recueillir ses observations pour in fine évaluer l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

Publicité

Mme le maire interroge sur la publicité des enquêtes.

Oute la publicité réglementaire (presse, affichage sur panneaux réglementaires de la commune et des communes situées dans un rayon de 6 km, affiches mises en place par le pétitionnaire), la municipalité dispose de divers moyens pour une information complémentaire du public. On été cités :

bulletin municipal communal et des communes dans le rayon de 6 km, flyers dans les boîtes aux lettres, sites internet, etc...

Selon les échanges avec le bureau Environnement de la préfecture, l'enquête se déroulerait probablement courant septembre prochain.

-- 0 --

Le Préfet de la Charente Maritime par courrier du 05 juin courant a proposé une fiche technique des principales préconisations et recommandations de respect des consignes sanitaires à l'adresse de la mairie, du pétitionnaire et du commissaire enquêteur. Il s'agit d'en apprécier la faisabilité et les modalités d'exécution au cas d'espèce.

1. Pour la mairie gestionnaire du lieu de permanence :

Les dossiers seront accessibles dans la salle de conseil annexée au secrétariat. Il est souhaitable de geler l'usage de la grande table du conseil et de déposer les dossiers sur une plus petite table à l'angle de la pièce. La configuration des lieux permet un filtrage de l'accès par le bureau du secrétariat, un sens unique avec sortie depuis la salle de conseil. L'affiche de Santé Publique France est déjà apposée sur les portes des deux pièces.

Mme le maire considère que la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants constitue une charge financière pour la commune. IL ne lui paraît pas envisageable de prévoir un agent pour le nettoyage, la désinfection et l'aération des lieux tant lors des permanences du commissaire enquêteur que lors des consultations du dossier, puisque seule la secrétaire de mairie est en poste. L'embauche d'un agent de nettoyage par le pétitionnaire a été écartée.

Décision :

Les recommandations sur l'accès et le filtrage pourront être satisfaites.

Mme le maire s'engage à « trouver une solution » pour la mise à disposition de masques, gel voire de gants . La désinfection pourra être imputée aux visiteurs (fiche de règles à accepter avant accès ?).

Le commissaire enquêteur pourra procéder aux opérations de désinfection entre 2 visites lors de ses permanences.

2. Pour le pétitionnaire

A. Mancel prévoit un registre dématérialisé (Société PREAMBULES) . Il conviendra de préciser les modalités de transfert des observations (registre papier, courriels, lettres) sur le registre dématérialisé.

A l'issue d'un débat entre les parties, le rendez vous téléphonique n'a pas été retenu.

Décision :

Mise en place d'un registre dématérialisé

Des rendez-vous physiques sont envisagés.

La municipalité donne son accord afin que le commissaire enquêteur assure au moins une permanence un samedi et une soirée.

3. Commissaire enquêteur

Décision :

Validation des recommandations.

Le commissaire enquêteur pourra utiliser son ordinateur portable lors des permanences sous réserve que la commune lui mette un système de projection à disposition.
